

Page 2, ligne 6, retranchez depuis " et " jusqu'à " les " dans la 8^{me} ligne et insérez : " versées à une ou plusieurs banques canadiennes incorporées."

Page 5, retranchez la 20^{me} clause et remplacez la par la suivante :—La section trente-neuf de " *l'Acte du Canada relatif aux clauses des compagnies par actions, 1869,*" ne s'appliquera pas à la dite compagnie."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Kaulbach*, secondé par l'honorable M. *Skead*, il a été *Ordonné*, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la prise en considération du huitième rapport du comité conjoint des impressions du Sénat et de la Chambre des Communes, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération des amendements proposés par le comité des banques, du commerce et des chemins de fer, au bill intitulé : " *Acte pour amender l'acte 36 Victoria, chapitre 106, incorporant l'agence de placement et de garantie du Canada.*"

Sur motion de l'honorable M. *Penny*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été

Ordonné, que le dit ordre soit rayé de l'ordre du jour.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " *Acte pour établir de meilleures dispositions, applicables à toute la Puissance du Canada, concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne.*"

(*En comité.*)

Page 3, ligne 33.—Après " gouverneur " insérez : " dans toute division d'inspection, ou par les chambres de commerce dans quelque-une des cités ci-dessus désignées."

Page 5, ligne 20.—Après " par " insérez : " le conseil de."

Page 9, ligne 3.—Après " fera " insérez : " bien et suffisamment."

Page 10, ligne 6.—Après " inspection " insérez : " le poids brut de cinq pour cent, et la tare d'un pour cent."

Page 10, ligne 11.—Après " qualité " insérez : " ou du poids."

Page 11, ligne 43.—Après " par " insérez : " le conseil de."

Page 12, ligne 15.—Après " conseil " insérez : " et le dit secrétaire fournira aussi des échantillons de ces étalons à tous ceux qui lui en demanderont, et lui paieront pour iceux un prix raisonnable."

Page 13, ligne 3.—Retranchez " par " et insérez : " aux frais de."

Page 13, ligne 11.—Après " légal " insérez : " et mentionnera ce poids dans son certificat d'inspection."

Page 14, ligne 21.—Après " fabricquants " insérez : " et le montant des amendes prélevées par lui pour infraction du présent acte."

Page 16, ligne 36.—Après " quantité " insérez : " et le poids par boisseau."